

ARRÊTÉ CONJOINT DU 25 MARS 2024
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE RESPONSABLE DU PLAN
DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES
PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD 2024-2029)

LE PRÉFET DU FINISTÈRE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et à un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatifs aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

SUR la proposition de Monsieur le Vice-Président du Conseil départemental délégué à l'habitat et au logement ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER}: Le comité responsable du PDALHPD est présidé conjointement par le préfet ou son représentant et le président du Conseil départemental ou son représentant Ces membres sont désignés par arrêté conjoint pour la durée du plan 2024-2029 et se compose de :

Collège 1 : Représentants de l'État

Mr le Préfet du Finistère ou son représentant

Mr le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère ou son représentant (DDETS 29)

Mr le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant (DDTM 29)

Collège 2 – Représentants du Conseil départemental du Finistère

Mr le Président du Conseil départemental du Finistère ou son représentant
Mme la Directrice Générale des Services du Conseil départemental du Finistère ou son représentant

Collège 3 - Représentant des établissements publics de coopération intercommunale étant tenus de se doter d'une convention intercommunale d'attribution en application de l'article L441-1-5 du CCH

Mr le Président de Brest Métropole ou son représentant
Mme la Présidente de Quimper Bretagne Occidentale ou son représentant
Mr le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération ou son représentant
Mr le Président de Morlaix Communauté ou son représentant
Mr le Président de Quimperlé Communauté ou son représentant
Mr le Président de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas ou son représentant

Collège 4 – Représentant des maires

Mr le Président de l'Association des Maires du Finistère ou son représentant

Collège 5 – Représentant des associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou dont l'objet est la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

Mr le directeur de l'agence régionale Bretagne de la Fondation Abbé Pierre ou son représentant

Mme la référente territoriale du Samu social du Finistère -Croix Rouge Française ou son représentant

Collège 6 – Représentant des organismes disposant des agréments définis aux articles L.365-2 à L.365-4 du CCH, qui exercent des activités de maîtrise d'ouvrage des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

Mr le Président de l'AIVS Alma ou son représentant

Mme la Présidente de SOLIHA AIS ou son représentant

Collège 7 – Représentant des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées

Mr le Président de l'ADO HLM ou son représentant

Collège 8 – Représentant de chacun des organismes payeurs des aides personnelles au logement

Mme la Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant

Mr le Président de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant

Collège 9 – Représentant de la société mentionnée à l'article L313-19 du CCH (Action Logement)

Mme la Directrice d'Action Logement Services ou son représentant

Collège 10 – Représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile

Mr le délégué territorial de la Fédération des Acteurs de la Solidarité ou son représentant

Collège 11 – Représentant des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 2 de la loi du 31 mai 1990 (CRPA)

Mr ou Mme le (la) délégué(e) du conseil régional des personnes accueillies/accompagnées du Finistère ou son représentant

Collège 12 – Représentant, sur leur demande, de chacune des associations d'information sur le logement

Mme la Directrice de l'ADIL 29 ou son représentant

Afin d'assurer une meilleure Gouvernance du plan, les membres ci-dessous sont également associés à cette instance.

Collège 13 – Représentant du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation du Finistère (SIAO 29)

Mme la Présidente du SIAO 29 ou son représentant

Collège 14 – Représentant de la commission de médiation du Finistère

Mr le Président de la commission de médiation du Finistère ou son représentant

Collège 15 – Représentant de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Mr le Directeur de la délégation départementale du Finistère

Collège 16 – Représentant de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ Bretagne)

Mme la représentante de l'URHAJ Bretagne dans le Finistère

Collège 17– Représentant de l'Association des Paralysés de France (APF - France handicap)

Mr le directeur territorial de l'APF -France handicap Bretagne ou son représentant

Collège 18 – Représentant de l'Association régionale des Missions locales Bretagne (ARMLB)

Mr le Président de l'ARMLB Bretagne ou son représentant

Collège 19– Représentant de l'Union départementale des associations familiales du Finistère (UDAF 29)

Mr le Président de l'UDAF 29 ou son représentant

Collège 20 – Représentant des Centres communaux ou intercommunaux d'Action Sociale du Finistère

Mr le Président de l'Union départementale des CCAS du Finistère

ARTICLE 2 : Le secrétariat du comité responsable est assuré conjointement par la DDETS et le Conseil départemental. Ce comité se réunit au moins deux fois par an.

ARTICLE 3 : Les précédents arrêtés de composition du Comité responsable sont abrogés.

ARTICLE 4 : le Secrétaire général de la préfecture du Finistère, la directrice générale des services du Conseil départemental du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de ce présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

signé

Alain ESPINASSE

Le président du Conseil
départemental du Finistère

signé

Maël DE CALAN